

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Tombé

AMENDEMENT

N° II-CF2216

présenté par

M. Valence, M. Giraud, M. Zulesi, M. Travert, Mme Spillebout, M. Fugit, Mme Brugnera,
M. Le Gac, Mme Boyer, M. Abad, Mme Heydel Grillere et M. Thiébaud

ARTICLE 54**Mission « Enseignement scolaire »**

Substituer à la date :

« 1^{er} septembre »,

la date :

« 31 décembre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP) a été créé par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République afin de soutenir financièrement les communes et groupements de communes lorsqu'ils sont compétents pour l'organisation des activités périscolaires des écoles, et pour le développement d'une offre d'activité périscolaire au bénéfice des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées.

L'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours impliquait en effet la mise en place d'activités périscolaires – sportives, culturelles et artistiques – sur le temps dégagé en fin de journée, à la charge des collectivités, justifiant la création d'un fonds de soutien dédié.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 a assoupli les conditions d'organisation de la semaine scolaire en permettant aux communes ou groupements de communes de choisir une organisation du temps scolaire sur quatre jours.

A la rentrée 2018, 87 % des communes ou groupements de communes ont choisi le retour à la semaine de quatre jours selon l'Association des maires de France. Ils ne sont donc plus éligibles au FSDAP.

La fonds de soutien a toutefois été maintenu. Aujourd'hui, le nombre de ses bénéficiaires est en nette diminution. Pour l'année scolaire 2014-2015, 22 616 communes étaient bénéficiaires du dispositif pour un montant total de 381 M€, contre 1 462 communes bénéficiaires pour un montant de 41 M€ au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Pour autant, une suppression progressive de ce fonds est souhaitable pour laisser aux communes ou groupements de communes ayant choisi la semaine de 4,5 jours le temps de s'adapter. Ainsi, cet amendement vise à fixer l'extinction du fonds de soutien aux activités périscolaires au 31 décembre 2024. La logique qui avait conduit à créer ce fonds de soutien (compensation aux communes ou à leurs groupements d'un choix de l'État créant des charges nouvelles) n'a plus lieu d'être, puisque les communes ou groupements de communes ont le choix des rythmes scolaires.